

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 229

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve
à l'amendement n° 178 du Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, après les mots :

« articles 2 »,

insérer la référence :

« , 4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Appliquer l'article 4 (intégration des informations relatives aux prestations de conseil au rapport de la commission de surveillance sur la direction morale de la caisse des dépôts et des consignations) aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui recourent aux services des prestataires de conseils.